

BNI *news*

N°45
SEPT 2012

Votre bulletin interne d'information



Avançons...



- **Dossiers** : l'avis à tiers détenteur
- **DCPR en actions** : parrainage du CNRA, IRHO LAME
- **Spot sur...** : la carte prapayée BNIFIC

DEMARCHE QUALITÉ



Christine Opiang

Notre aptitude face à la qualité nous permettra de ***nous mobiliser*** autour d'un objectif commun !

AVANÇONS...

« Le désir d'évoluer et de posséder ce qu'on n'a pas, c'est ce qui nous fait avancer. »

Chantal Carey

La photo du mois



Sommaire

DOSSIER DU MOIS	4-5
SPOT SUR.....	6
BNI ACTU'	6
LA VIE ET L'AVIS DES AGENTS	6
DCPR EN ACTIONS.....	7

Directeur de publication :

Eugène KASSI

Rédacteur en Chef :

Maya AKRE WATANABE

Rédacteurs :

Léa TANOHOYAO
Manuela GUINAN
Check DIARRA
Corinne N'GUESSAN
Aline N'DAKPRI
Sita KONE

Ce mois de septembre 2012, a été marqué par plusieurs cérémonies qui ont permis à la BNI de réaffirmer certains vecteurs directeurs de son expansion et de sa dynamique.

Il ya eu en effet, l'inauguration du centre de archives de la banque, allant dans le sens du renforcement de nos acquis et de nos infrastructures.

Il s'est agit ensuite de la cérémonie de récompense des lauréats des challenges Assur Compte et Plan Vert Retraite qui a permis de consacrer et célébrer l'excellence et au delà, encourager l'acharnement et le dévouement au travail bien fait.

Pour finir, l'on a pu prendre part à une belle journée récréative, ayant favorisé une bonne communion de toutes les directions sans distinction de grades ni de titres; contribuant ainsi à renforcer la cohésion interne, la convivialité et l'esprit d'entreprise.

Ce présent numéro, au-delà des différents évènements qu'il relate, est une invitation à l'engagement et à la constance. Retrouvons donc nos manches et gagnons la bataille commerciale du dernier trimestre de l'année 2012, afin de consolider notre position sur le marché bancaire ;

En somme avançons...

Bonne lecture et rendez-vous le mois prochain !

La Rédaction

I L'AVIS A TIERS DETENTEUR

Selon l'article 118 du Livre des Procédures Fiscales: « les tiers détenteurs de deniers provenant du chef de redevables, débiteurs à quelque titre que ce soit de sommes d'argent à la Caisse des comptables publics ou assimilés, sont tenus, sur la demande qui leur en est faite, de payer en l'acquit des redevables et sur le montant des fonds qu'ils doivent ou qui sont entre leurs mains, jusqu'à concurrence de tout ou partie, les sommes dues par ces derniers. »

C'est donc parce qu'elle détient, ou est susceptible de détenir des deniers appartenant aux redevables, que la banque se voit concernée par l'Avis à Tiers Détenteur.

Il nous est dès lors paru important de bien comprendre cette voie d'exécution, exclusivement réservée à l'Administration.

Nous verrons pour ce faire :

- Premièrement : la définition de l'Avis à Tiers Détenteur ;
- Deuxièmement : le traitement de l'Avis à Tiers Détenteur ;
- Troisièmement : les sanctions relatives à l'Avis à Tiers Détenteur.

I/ DEFINITION DE L'AVIS A TIERS DETENTEUR

L'avis à tiers détenteur est une voie d'exécution utilisée par l'Administration pour le recouvrement forcé des sommes qui lui sont dues par les contribuables.

Ce recouvrement est dit forcé car il s'effectue auprès de tiers détenteurs de sommes appartenant au contribuable, sans le consentement préalable de celui-ci.

L'Avis à Tiers Détenteur, en abrégé **ATD**, est réglementé par les articles 105 et suivants du Livre des procédures fiscales.

Ont valeur d'Avis à Tiers Détenteur :

- La demande des comptables publics ou assimilés ;
- Les quittances remises par les comptables publics ou assimilés, pour les sommes légitimement dues.

L'ATD met en scène trois parties qui sont le débiteur, le créancier, et le tiers détenteur.

1. Le débiteur ou redevable

C'est le contribuable, personne physique ou morale, qui doit, à quelque titre que ce soit, (impôts, taxes redevances, etc.) des sommes d'argent à l'Administration publique.

2. Le créancier

C'est l'Etat et tous ses démembrements, à savoir la Direction Générale des Impôts, le Trésor Public, les établissements publics, et en général la Caisse des comptables publics ou assimilés.

3. Le tiers détenteur

C'est la personne physique ou morale qui a ou aura en sa possession, des fonds appartenant au débiteur.

II/ LE TRAITEMENT D'UN AVIS A TIERS DETENTEUR

L'Avis à Tiers Détenteur appréhende toutes les sommes dont le tiers est détenteur ou débiteur au moment où il le reçoit, ainsi que toutes celles dont il deviendra détenteur ou débiteur dans les six (06) mois qui suivent sa date de réception.

Il implique de ce fait un traitement immédiat dès sa réception, mais aussi un suivi sur les six (06) mois à venir.

1. Le traitement immédiat

Dès réception d'un ATD, la banque procède à la recherche dans ses livres d'éventuels comptes ouverts au nom du contribuable visé par ledit ATD.

Il est à préciser que les comptes concernés sont ceux constitués d'espèces, et alimentés par des fonds dont le titulaire est propriétaire et non dépositaire.

Ainsi les comptes ouverts par les notaires, les huissiers, les liquidateurs, etc., pour conserver des fonds appartenant à leurs clientèles ne peuvent être saisis, tout comme les comptes titres, car non constitués d'espèces.

a. L'inexistence de comptes

Lorsqu'après recherche aucun compte enregistrant des dépôts d'espèces (compte chèque, épargne, compte à terme ou dépôt à terme, compte PEC, etc.), n'est trouvé ouvert dans ses livres au nom du contribuable visé par l'ATD, la banque adresse en réponse à l'Administration qui lui a notifié l'Avis à Tiers Détenteur un courrier, lui faisant savoir que le concerné n'a ni comptes, ni autres avoirs espèces dans ses livres.

b. L'existence de comptes

Le traitement dans ce cas diffère selon que le compte du contribuable est débiteur ou crédeur.





• En cas de solde débiteur

Lorsque le compte du contribuable présente un solde débiteur, et donc qu'aucune somme d'argent n'y est disponible, la banque inscrit une interdiction de débit sur ledit compte pour une période de six (06) mois à compter de la réception de l'avis à tiers détenteur.

Ainsi le client ne pourra non seulement plus effectuer de retrait sur son compte durant les six (06) mois à venir mais encore, toutes les sommes qui s'inscriront au crédit de ce compte seront automatiquement cantonnées au profit de l'Administration, jusqu'à concurrence du montant poursuivi par celle-ci.

Un courrier est adressé à l'Administration, pour lui communiquer la situation des avoirs du contribuable dans nos livres, de même que les diligences accomplies en exécution de l'ATD qui nous a été notifié.

Le client est également informé, par courrier, de ce qu'il fait l'objet d'un ATD, et de ce qu'il lui revient de prendre les dispositions nécessaires pour l'obtention éventuelle de sa mainlevée.

• En cas de solde créditeur

La banque cantonne, à hauteur du montant indiqué par l'Administration, les sommes d'argent figurant au compte du contribuable.

Si ces sommes ne suffisent pas à couvrir le montant dû, une interdiction de débit est inscrite sur le compte pour la durée de six

(06) mois, afin de permettre le recouvrement du reliquat, par la saisie de toutes sommes qui tomberaient au crédit du compte.

Comme lorsque le solde est débiteur, des courriers sont adressés aux différentes parties, aux mêmes fins.

2. Le traitement pendant les six (06) mois

Il s'agit ici de surveiller l'évolution du compte.

Si le compte du client devenait créditeur, les sommes qui y figurent sont cantonnées au profit de l'Administration, à concurrence du montant dû, et l'interdiction de débit qui avait été inscrite sur le compte est levée.

Le cas contraire, l'interdiction de débit demeure, jusqu'à l'expiration des six (06) mois ou à la réception de la mainlevée de l'ATD.

3. La mainlevée de l'ATD

Elle a pour but d'annuler ou de faire cesser les effets de l'ATD.

Si des sommes avaient été retirées du compte du contribuable pour être cantonnées au profit de l'Administration, celles-ci y seront reversées, et l'interdiction de débit sera levée. Si aucune somme n'a été cantonnée, l'interdiction de débit est levée, et le compte retrouve son fonctionnement normal.

4. La demande de reversement de fonds

La demande de reversement de fonds ou Avis de reversement, est une demande adressée

par l'Administration au tiers détenteur qui lui a déclaré détenir des fonds appartenant au contribuable.

Cette demande a pour but de faire reverser entre les mains de l'Administration, les sommes cantonnées à son profit.

Le reversement, contrairement à la mainlevée, n'annule pas les effets de l'ATD, mais y met plutôt fin.

III/ LES SANCTIONS RELATIVES A L'AVIS A TIERS DETENTEUR

Elles ont uniquement un caractère pécuniaire. Ainsi l'article 119 du Livre des Procédures Fiscales énonce : « les tiers détenteurs qui, requis de payer en l'acquit des redevables, s'abstiennent de le faire, deviennent solidairement responsables des sommes dont les redevables ont éludés le versement. Ces sommes sont majorées de 50 000 francs CFA par jour de retard. »

Aussi le comptable public peut-il constater sur place la nature des diligences menées en vue de l'exécution de l'Avis à Tiers Détenteur, en demandant la production de toutes justifications nécessaires.

L.YAO-TANO
DJC / BNI
E-Mail : lea.tanoh@bni.ci

LA CARTE PRÉPAYÉE BNIFIC,

Une Carte VISA, sans compte bancaire et plein d'avantages !

La BNI démarre bientôt la commercialisation de sa carte Visa prépayée BNIFIC.

Désormais, plus besoin d'avoir un compte bancaire pour bénéficier des avantages d'une Carte Bancaire VISA !

Choisissez la carte VISA Prépayée BNIFIC, elle vous permet de :

- Retirer des espèces dans les distributeurs de billets VISA et GIM-UEMOA ;
- Effectuer vos paiements chez les commerçants affichant le logo VISA ou GIM-UEMOA ;
- Acheter via Internet sur les sites acceptant la carte VISA ;

Le réseau VISA c'est environ 1,5 millions de distributeurs et 29 millions de commerçants dans le monde.

Combien coûte la Carte Visa BNIFIC ?

- La carte BNIFIC coûte 4 400 FCFA TTC et est valable un an ;
- Les frais de chargement s'élèvent à 2% HT du montant chargé, avec un minimum fixé 2.200 FCFA TTC par rechargement.

Quels sont les autres avantages liés à la carte BNIFIC ?

- Carte rechargeable à tout moment dans toutes les agences du réseau BNI ;
- Consultation de solde possible dans les distributeurs de billets de la BNI et des banques affiliées GIM-UEMOA ;
- Transfert du solde de la carte à l'expiration, sur une nouvelle carte ;
- Aucune limitation de montant des retraits et paiements ;

La carte BNIFIC, c'est aussi la meilleure façon d'offrir de l'argent à vos proches ...

Offrez cette carte en cadeau, en toute sécurité, à votre proche qui pourra l'utiliser aussi bien pour des retraits que des paiements en toute liberté.



La vie et l'avis des agents

Objectif Qualité

ENGAGEMENT 4 DE LA CHARTE D'ACCUEIL

« Recevoir CHALEUREUSEMENT le client avec SOURIRE et COURTOISIE. »

La spécificité des Institutions bancaires comme toute entreprise du secteur tertiaire réside dans le contact direct et permanent avec leurs clients.

En effet, de nos jours pour fidéliser sa clientèle, la qualité des produits ou des services ne suffit plus. L'institution bancaire se doit aussi de mettre l'accent sur la qualité de l'accueil de façon générale, et de l'accueil physique en particulier.

Il convient donc de créer une atmosphère de convivialité, lors de nos contacts physiques avec nos clients.

En outre, du fait qu'ils conditionnent l'existence

de notre institution, nous nous devons de ne plus les considérer comme de simples acheteurs ou utilisateurs de nos produits et services, mais bien plus.

Car ne dit-on pas que « le client est Roi » ?

De ce fait, les clients ont tous droit à :

- **Un accueil chaleureux :**
Faire sentir à nos clients qu'ils sont particuliers en leur manifestant un réel enthousiasme et de la joie.

- **Notre sourire :**
Un sourire qui ne soit pas forcé, et qui exprime un réel plaisir de recevoir.

- **Notre courtoisie :**
Il s'agit d'appliquer durant l'entretien avec les clients les bonnes manières en la matière. Il convient surtout de demeurer poli avec les

clients, même quant ceux-ci manquent de civilité.

Ces éléments doivent devenir et demeurer pour nous tous un réflexe.

Nous devons nous efforcer de les appliquer lors de tout contact avec nos clients, sans distinction de la race, de l'âge, de la religion, de la tenue vestimentaire, du niveau de solde de leur compte, etc...

C'est ainsi que nous pourrions renforcer l'image de marque de notre Institution, en l'inscrivant dans le cercle prestigieux des entreprises où la qualité de l'accueil est bien plus qu'un argument commercial mais surtout un label de Qualité.

Valery KOUADIO
Service Qualité

PARRAINAGE DU CNRA, IRHO LAME

L'initiative du Rassemblement de la Jeunesse du CNRA du site d'IRHO LAME (région d'Alépé), la BNI par le biais de l'Agence d'ADJAME BANFORA a parrainé le Samedi 18 Août 2012 la cérémonie de récompense des meilleurs élèves et des meilleures athlètes de l'année académique 2011-2012 du village d'IRHO LAME.

Arrivée à 10h sur les lieux de la cérémonie, la délégation de la BNI a bénéficié d'un accueil chaleureux de divers groupes de danses traditionnelles et d'une représentation importante de l'administration du CNRA, notamment M. KOUADIO représentant le Chef de l'antenne CNRA empêché, M. GNAGNI (Chef comptable) et M. BI GORE (représentant du personnel).

Cette rencontre fraternelle a débuté avec le mot de bienvenue du représentant du Chef de village qui a mis un accent particulier sur le fait que c'est la toute première fois qu'une institution bancaire accepte de parrainer une cérémonie récréative dans le village d'IRHO LAME.

A sa suite, le Président du Rassemblement de la jeunesse, M. ANOUGBA KOUASSI a fait une adresse à la brave population d'IRHO LAME pour sa mobilisation exceptionnelle et son implication à chaque étape de processus d'organisation de cette cérémonie.

Il a ensuite exprimé sa gratitude vis-à-vis de la BNI non seulement pour sa spontanéité mais également pour l'importance des

présents dont la jeunesse d'IRHO LAME a bénéficié (tee shirts, casquettes, etc...).

En tant que Représentants de la Banque, nous avons pris la parole pour exprimer notre joie d'être au milieu d'une population aussi enthousiaste, mais également pour dire à ces braves travailleurs et à leur famille que la BNI est une Banque citoyenne et que partout où les Ivoiriens solliciteront la BNI, elle sera présente.

L'Agence d'ADJAME a rappelé qu'elle attend de la part des employés CNRA plus d'ouverture de comptes pour davantage domiciliations de salaires dans nos livres.

LA LOYALE VIE RÉCOMPENSE LES LAURÉATS DES CHALLENGES ASSUR COMPTE ET PVR

LA LOYALE VIE récompense les lauréats des challenges ASSUR COMPTE et PVR

Le mardi 18 septembre 2012, la salle de réunion du 14ème étage de l'immeuble SCIAM a accueilli la cérémonie de récompense des challenges ASSUR COMPTE et Plan Vert Retraite.

Pour l'occasion, la rencontre a été rehaussée par la présence d'une forte délégation de La loyale vie au nombre desquels ont pouvait compter M. Bernard ABOUO et M. Joseph MACAMBOU respectivement PDG et DG, le DG par intérim de la BNI M. Eugène KASSI N'DA, M. Malick TIO-TOURE DGA de la BNI, les comités de direction des deux partenaires BNI et LOYALE-VIE ainsi que les lauréats.

Le classement des agences à l'issue du challenge se présente comme suit :

ASSUR COMPTE

- 1^{er} : DALOA,
- 2^{ème} : TOUPAH,
- 3^{ème} : II PLATEAUX LATRILLE,
- 4^{ème} : TREICHVILLE,
- 5^{ème} : EHANIA,
- 6^{ème} : OTTAWA,
- 7^{ème} : ABOBO,
- 8^{ème} : DABOU

PLAN VERT RETRAITE

1^{er} TRIMESTRE

- 1^{er} : BOUAKE MARCHE DE GROS,
- 2^{ème} : ADJAME,
- 3^{ème} : JOSEPH ANOMA

2^{ème} TRIMESTRE

- 1^{er} : BOUAKE MARCHE DE GROS,
- 2^{ème} : ADJAME,
- 3^{ème} : OTTAWA

La valeur totale des prix répartie entre les différentes agences s'élève à 10 000 000F CFA.

Il faut noter que des lots d'encouragement ont été remis aux agences ayant atteint entre 75 et 100%. La cérémonie s'est achevée par un cocktail.

Rendez-vous le mois prochain pour de nouvelles actions de la DCPR !

TCHIMOU Saint Rémi



Photo de famille challenge PVR et ASSUR COMPTE

Agenda

Les anniversaires du mois d'octobre

- 03 octobre** :KOFFI Alain, KONAN Simone
- 04 octobre** :SOUMAHORO Fatoumata Rose
- 05 octobre** :DOSSOU Andréa Rosa
- 07 octobre** :AHIMOU Franck
- 09 octobre** :KONE Mamadou
- 10 octobre** :DIARRASSOUBA Mamadou
- 11 octobre** :KONIAN Angèle
- 13 octobre** :KOUYATE Zakaria
- 14 octobre** :MOLBA Ibrahima, SARAKA Danielle, HOBA Sandrine
- 15 octobre** :CISSE Badji, ADJOU MANI Jeannette
- 16 octobre** :COULIBALY Nanga
- 17 octobre** :AHUA Fidèle
- 18 octobre** :ATTEMENE Ismael
- 20 octobre** :ABBE Euloge
- 22 octobre** :ANOUGBLE Léopold, KOUAKOU Marie-GBAKATHierry, YAO Yao Juste
- 23 octobre** :ASSAMOI Laure, GOLY Prisca
- 24 octobre** :DJAN Carolle
- 25 octobre** :GABALA Victoire, KOUADIO Rodrigue, POHOLE Marie-Paule
- 27 octobre** :NOUFE Anatole
- 30 octobre** :MESSOU Reine, MOULOT Melissa
- 31 octobre** :N'Zian Mélanie, KOUYATE Adama

I JOURNEE RECREATIVE BNI 2012

Antérieurement prévue à Assouindé, la journée récréative du personnel organisée par la direction Générale et la MABNI s'est finalement tenue à l'agence JOSEPH ANOMA.

Au menu des activités : tennis de table, Awalé, Ludo, jeux de carte, Karaoké et concours de danse ont égayé le personnel venu nombreux pour ce moment de partage.



Pour ce qui est des volets culinaires, toutes les promesses ont été tenues par les organisateurs et le restaurateur. Des mets tous aussi savoureux les uns que les autres, ont égayé les papilles des fins gourmets, réunis pour l'occasion. C'est aux alentours de 18h que le rideau est tombé sur cette activité fédérative.



Il faut souligner que, rythmé par la qualité du son d'un DJ expérimenté, la convivialité, la joie et la bonne humeur n'ont pas manqué à ce rendez-vous auquel était convié toute la grande famille BNI.



Merci à la Direction Générale, à la MABNI, au comité d'organisation et au personnel sans qui nous n'aurions eu cette belle fête.



Adama Ouyang

